

Lutte contre l'agrile du frêne à Brossard

De nouvelles collectes pour disposer des branches, résidus de coupe d'arbre, gazon et résidus de jardin

Brossard, le jeudi 8 août 2013 – En mai 2013, l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a élargi à l'agglomération de Longueuil, la région réglementée afin de lutter contre la propagation de l'agrile du frêne, un insecte ravageur qui cause la mort des frênes.

À l'instar des autres villes de l'agglomération, Brossard a été obligée, le 2 juillet dernier, de modifier son règlement relatif à la gestion des matières résiduelles pour se conformer à la réglementation dorénavant applicable sur son territoire.

Afin de réduire la propagation de l'agrile du frêne, depuis le 24 juillet, le dépôt des branches, résidus de coupe d'arbre, gazon et résidus de jardin dans les collectes régulières des ordures a été interdit sur tout le territoire.

Collectes spéciales pour les branches et résidus de coupe d'arbre

Quatre collectes spéciales, réservées strictement aux branches et résidus de coupe d'arbre, sont mises à la disposition des Brossardois gratuitement. Elles auront lieu les **jeudis**.

Matières acceptées (mesurant moins de 5 cm de diamètre ou moins de 2 po)

Les branches, incluant les retailles d'arbustes avec ou sans feuilles, troncs et souches d'arbres, bûches, morceaux d'écorce, copeaux de bois, brindilles, rameaux, paillis, végétal et toute matière naturelle ligneuse incluant le bois de chauffage.

Modalités

Afin de faciliter le ramassage, les branches doivent être attachées en ballots, d'un maximum de 1,5 m (5 pi) de longueur par 40 cm (16 po) de circonférence. Ne pas utiliser de ficelle métallique. Il faut déposer les branches dans des bacs roulants (bruns ou verts de 240 l ou de 360 l) pouvant être soulevés mécaniquement ou dans des contenants de métal ou de plastique (100 l) munis de poignées. **Aucun type de sac ne sera accepté durant cette collecte.**

Dates des nouvelles collectes

Les jeudis

15 août, 19 septembre, 17 octobre, 21 novembre

Collectes supplémentaires pour le gazon et résidus de jardin

La Ville priorise la réduction à la source, entre autres, par l'adoption de pratiques environnementales tels l'herbicyclage et le feuillicyclage. Cependant, pour faciliter la transition vers ces pratiques, Brossard ajoute, pour 2013, des collectes supplémentaires de résidus verts. Quatre collectes additionnelles sont mises à la disposition des citoyens gratuitement. Elles auront lieu les **mardis**.



Matières acceptées

L'herbe coupée, gazon, plantes domestiques, feuilles mortes, vignes, rameaux de cèdre, résidus d'origine végétale issus d'activités de jardinage et d'entretien ménager.

Modalités

Il faut déposer les résidus verts dans des bacs roulants (bruns ou verts de 240 l ou de 360 l) pouvant être soulevés mécaniquement ou dans des contenants de métal ou de plastique (100 l) munis de poignées. Les sacs en papier, les sacs en plastique transparent ou orange et les boîtes en carton sont aussi acceptés.

Dates des nouvelles collectes

Les mardis

13 août, 27 août, 10 septembre et 24 septembre

Dates des collectes déjà planifiées

Les mardis

15, 22 et 29 octobre

5, 12, 19 et 26 novembre

Les citoyens doivent déposer leurs matières à la rue la veille de la collecte, à compter de 20 h ou avant 7 h, le jour même de la collecte.

Le service d'écocentres

Toutes ces matières (branches, résidus de coupe d'arbre et résidus verts) peuvent être déposées aux deux écocentres. Ce service est offert gratuitement sur preuve de résidence.

Écocentre Matrec
8005, boulevard Grande-Allée
Brossard

Écocentre Marie-Victorin
1140, boulevard Marie-Victorin
Longueuil

Le service d'émondage

Les Brossardois peuvent aussi faire appel à un émondeur privé (à leur frais) pour bénéficier d'un service de collecte et de déchetage de branches.

Renseignements : Ligne Info-environnement : 450 923-6371 ou brossard.ca